

Déclaration des parlementaires à l'occasion de la Journée Internationale des Familles (15 Mai 2007) et à l'occasion du Forum Interparlementaire de Varsovie (12 Mai 2007) IVe Congrès Mondial des Familles

- Considérant que la famille, fondée sur le mariage entre un homme et une femme, représente la communauté fondamentale de la société, nécessaire à la vie et au développement de tout homme et de toute femme, et constitue l'élément essentiel du développement social, économique et culturel de toute société
- Considérant les instruments internationaux qui garantissent la défense des droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier:
 - **La déclaration universelle des droits de l'homme** et particulièrement ses articles 3 (droit à la vie), 16 (droit au mariage et à la famille), 18 (droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion), 25 (droit à la protection sociale de la mère et de l'enfant) et 26 (droit des parents à éduquer leurs enfants) ;
 - **Le pacte international des droits économiques, sociaux et culturels et le pacte international sur les droits civils et politiques** qui ont donné aux principes de la déclaration universelle des droits de l'homme une force internationale juridiquement contraignante ;
 - **La convention européenne des droits de l'homme** (Rome, 4.XI.1950) et tout particulièrement les articles 2 (droit à la vie), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), 9 (droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion) et 12 (droit au mariage), et tout particulièrement le protocole additionnel 14 ;
 - **La convention des droits de l'enfant** qui demande une protection juridique spéciale de l'enfant (avant et après sa naissance) et qui demande à toutes les autorités de tenir compte de l'intérêt prioritaire de l'enfant dans la prise des décisions et la mise en œuvre des actions dont il est destinataire (selon les articles 6,9,11 et les résolutions du préambule);
 - **La charte sociale européenne** révisée.

— vues **la déclaration de Doha** adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies le 6 décembre 2004, à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de l'année internationale de la famille, et **la déclaration des parlementaires européens du 28/10/2004**, à l'occasion de cette session spéciale de l'ONU,

— vu **l'avis investigateur du Conseil Economique et Social Européen** sur "la famille et l'évolution démographique", du 14 mars 2007,

nous, parlementaires de nombreux pays, réunis au Sénat de la République de Pologne, le Samedi 12 Mai 2007, demandons aux gouvernements respectifs de réaliser pleinement les actes juridiques sus-mentionnés ainsi que d'analyser, planifier et mettre en oeuvre toutes les politiques et actions servant au bon fonctionnement, au développement et à la promotion de la famille.